**Détention préventive sous surveillance électronique**

**Quarante pour cent des détenus sont en détention préventive. Pour pouvoir réduire quelque peu la surpopulation, les juges ont désormais la possibilité de placer certaines personnes qui sont en détention préventive en détention à domicile sous surveillance électronique avec GPS. Dans la nouvelle loi portant des dispositions diverses, un jour sous surveillance électronique est assimilé à un jour de détention préventive.**

Selon les estimations, le nombre de personnes qui entrent en ligne de compte pour cette mesure représente entre 5 et 19% de la population journalière actuelle environ. Cela représente de 200 à 400 dossiers. Il incombe toutefois au juge de décider si la personne détenue entre ou non en ligne de compte.

Le juge d'instruction peut imposer des conditions supplémentaires à l'inculpé placé sous surveillance électronique :

* il peut interdire à l'inculpé de recevoir la visite de personnes mentionnées individuellement dans l'ordonnance ;
* il peut interdire toute correspondance et tout contact téléphonique et électronique de personnes ou organismes mentionnés dans l'ordonnance.

Si le juge d'instruction l'estime nécessaire, il peut décider à tout moment, d'office ou à la requête du procureur du roi, de convertir la détention préventive sous surveillance électronique en détention préventive en prison.   
Il peut prendre cette décision :

* si l'inculpé ne se présente pas lors d'un acte de procédure ;
* si l'inculpé ne respecte pas les modalités de la surveillance électronique ;
* si l'inculpé enfreint les conditions ;
* si des circonstances nouvelles et graves le requièrent.

Pour ce type de détention préventive, il sera fait appel à une nouvelle forme de surveillance électronique, la surveillance électronique avec GPS. Cette technologie permet de garantir la présence effective et continue de l'intéressé à son domicile, certains déplacements pouvant toutefois être autorisés, de même que d'autres déplacements dans le cadre de l'instruction et de la procédure judiciaire.